



L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 12/10/2023

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentée :	Votants :
	15	11	1	12

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND, Anne-Marie JUNG (arrivée 20h15)

Absentes excusées : Stéphanie DUFOURNET, Anaïs LA PLACA

Absent non excusé : Alexis DORANGE-PATORET

Mme Stéphanie DUFOURNET a donné pouvoir à M. Michel ROUX

Mme Annick DESTERNES a été élue secrétaire de séance.

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE
--

Mme Annick DESTERNES a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 14/09/2023
--

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14/09/2023 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Décision n°12/2023 : Contournement du chef-lieu – mission géotechnique

Dans le cadre du projet de contournement du chef-lieu et considérant la nécessité de procéder à une étude géotechnique afin de poursuivre l'étude de maîtrise d'œuvre, la proposition présentée par le cabinet EQUATERRE, chiffrée à la somme de 9759,14 € H.T., pour la réalisation de cette mission est approuvée ;

Décision n°13/2023 : Délivrance d'une concession en caverne au cimetière - Concession n°2 - n° d'emplacement : C 2

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme Babitch, et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans, à compter du 11 septembre 2023, à l'emplacement n° 2 des cavernes.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 10 septembre 2053. La concession est accordée moyennant la somme totale de 500 €, versée dans la caisse du receveur municipal.

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de prémption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
17 chemin de Pira	Bâti sur terrain propre	A2954, A2966et A2974 (superficie totale 17a97ca)	082023	25/09/2023

4) ACQUISITION FONCIÈRE À LA COMMUNE D'ARENTHON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de contournement du chef-lieu et de la procédure de Déclaration d'utilité Publique (DUP), la commune doit acquérir des parcelles appartenant à la commune d'Arenthon, sur le territoire d'Arenthon. Il s'agit des parcelles cadastrés section A n°1285 et 1140.

Monsieur le Maire expose que l'offre d'indemnisation établie lors de l'enquête publique relative à la DUP s'élève au prix de 1,20 €/m² auquel s'ajoute une indemnité pour divers préjudices de 10% et une indemnité de réemploi de 20%, soit 1,584 €/m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour la somme globale de 1363,82 € (1319,47 € pour la parcelle 1285 + 44,35 € pour la parcelle 1440).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°1285 pour la somme de 1319,47 € et n°1440 pour la somme de 44,35 €, soit la somme globale de 1363,82 € ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

III-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

5) ACQUISITION FONCIÈRE À MME GABRIELLE LAMBERT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de contournement du chef-lieu et de la procédure de Déclaration d'utilité Publique (DUP) des contacts ont été noués avec Mme Gabrielle LAMBERT, née LACROSAZ, propriétaire à concurrence de la moitié en pleine propriété des parcelles cadastrés section A n°773 et 1286, situées au lieudit « les bois de Publet » sur la commune d'Arenthon.

Monsieur le Maire expose que l'offre d'indemnisation établie lors de l'enquête publique relative à la DUP s'élève au prix de 1,20 €/m² auquel s'ajoute une indemnité pour divers préjudices de 10% et une indemnité de réemploi de 20%, soit 1,584 €/m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir la moitié en pleine propriété de ces parcelles pour la somme globale de 1172,16 € (372,24 € pour la parcelle 733 + 799,92 € pour la parcelle 1010).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- APPROUVE l'acquisition de la moitié en pleine propriété des parcelles cadastrées section A n°773 pour la somme de 372,24 € et n°1010 pour la somme de 799,92 €, soit la somme globale de 1172,16 € ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

III-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

6) ACQUISITION FONCIÈRE À MME ELISABETH SOUDAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de contournement du chef-lieu et de la procédure de Déclaration d'utilité Publique (DUP) des contacts ont été noués avec Mme Elisabeth SOUDAN, propriétaire à concurrence de la moitié en pleine propriété des parcelles cadastrées section A n°773 et 1286, situées au lieudit « les bois de Publet » sur la commune d'Arenthon.

Monsieur le Maire expose que l'offre d'indemnisation établie lors de l'enquête publique relative à la DUP s'élève au prix de 1,20 €/m² auquel s'ajoute une indemnité pour divers préjudices de 10% et une indemnité de réemploi de 20%, soit 1,584 €/m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir la moitié en pleine propriété de ces parcelles pour la somme globale de 1172,16 € (372,24 € pour la parcelle 733 + 799,92 € pour la parcelle 1010).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- APPROUVE l'acquisition de la moitié en pleine propriété des parcelles cadastrées section A n°773 pour la somme de 372,24 € et n°1010 pour la somme de 799,92 €, soit la somme globale de 1172,16 € ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

III-DIT que les frais seront à la charge de la commune ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

7) ACQUISITION FONCIÈRE À MR DECHAMBOUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 27 avril 2023 approuvant l'acquisition de parcelles à M. Jean DECHAMBOUX pour le projet de liaison entre le chemin rural dit du Molard et la route du Riret (VC n°3) qui permettra également à terme le bouclage avec le chemin rural du Riret. Entre-temps, les discussions avec M. Paul LEPRODHOMME pour la régularisation de son occupation sur la propriété riveraine n'ayant pas abouties M. le Maire propose d'acquérir toutes les parcelles concernées à M. Jean DECHAMBOUX.

Monsieur le Maire propose d'acquérir à M. Jean DECHAMBOUX les parcelles, issues de la division de la parcelle cadastrée section A n°96 figurant au plan annexé, 96b d'une surface de 440 m² au prix d'1,5€/m² et 96c d'une surface de 14 m² au prix d'100 €/m².

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-APPROUVE l'acquisition des parcelles, issues de la division de la parcelle cadastrée section A n°96, figurants au plan annexé, 96b d'une surface de 440 m² au prix de 1,5 €/m² et 96c d'une surface de 14 m² au prix d'100 €/m² ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

III-DIT que les frais seront à la charge de la commune pour les acquisitions ;

IV-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

8) TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des demandes d'utilisation de la salle de motricité ont été formulées. Il propose que la salle puisse être occupée dans les conditions suivantes :

Type d'occupant	Tarif horaire
Association communale	Gratuit
Association extérieure Indépendant délivrant des activités culturelles, sportives ou de loisirs payantes même corniérand	10 € (5 € la première année d'activité) 30 min gratuites, pour la mise en place avant et le nettoyage après

Type d'occupant	Tarif journée
Association communale ou extérieure délivrant un spectacle ou une animation gratuite pour les Corniérandes	120 €

Il donne lecture du projet de règlement de la salle.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- APPROUVE les tarifs d'occupation de la salle de motricité tels qu'énoncés ci-avant ;

II-APPROUVE le règlement d'occupation tel qu'annexé à la présente ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Plusieurs remarques par rapport à la location de la salle de motricité :

- Mme Franca VIVIAN : il ne faut pas que l'occupation de la salle sur le temps de midi soit gênante pour la cantine.
- Mme Annick DESTERNES : il convient d'indiquer en fin de règlement que les horaires et conditions pourront évoluer.
- Ajouter que la nourriture et les boissons sont interdites.
- Les 7 assistantes maternelles de Cornier seraient intéressées
- Mr AEGERTER demande s'il y a une réglementation pour l'utilisation des extérieurs de la salle des fêtes, notamment l'installation de chapiteaux : Non

9) TARIFS D'OCCUPATION DE LA SALLE AU DESSUS DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déterminer les conditions d'occupation de la salle au-dessus de la bibliothèque. Il propose les conditions suivantes :

Type d'occupant	Tarif journée
Association communale	Gratuit
Assemblée générale d'une copropriété Corniérande	Gratuit
Association extérieure	50 €

Il donne lecture du projet de règlement de la salle.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I- APPROUVE les tarifs d'occupation de la salle au-dessus de la bibliothèque tels qu'énoncés ci-avant ;

II-APPROUVE le règlement d'occupation tel qu'annexé à la présente ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

10) MAISON MÉDICALE : OCCUPATION ET LOYERS DES LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'un seul local est loué actuellement au sein de la maison médicale et que des demandes d'occupation des autres locaux ont été reçues par la mairie auxquelles il convient de donner suite, avec indication du montant du loyer.

	Surface	prix/m ²	loyer	charges	Total
Cabinet 1	28,5	21,05	600	150	750
Cabinet 2	16,95		357	150	507
Cabinet 3	21,5		453	150	603
Cabinet 4	19,9		419	150	569

Mr le Maire souhaiterait garder un local vide au cas où un deuxième médecin généraliste serait intéressé.

Mme JUNG propose de prospecter parmi ses contacts si un(e) infirmier(e) ou un(e) orthophoniste pourrait être intéressé(e).

RAPPORTS DES COMMISSIONS

SIVU Espace Nautique :

- La saison 2023 s'est bien passée
- Projet d'extension : attente de la réponse de la maîtrise d'œuvre car le SIVU souhaite diminuer le montant du projet de 1 million d'euros (un montant de 500 000 € de frais d'études a déjà été utilisé)

Bâtiments CCPR : point par la commission sur les travaux en cours : école de Saint Pierre en Faucigny et ferme des Corbattaz.

Associations :

- Entente sportive Amancy-Cornier : Mr PERROTIN demande ce qu'il en est de la convention et émet le souhait d'un soutien plus franc de la mairie : entretien complet du stade + prise en charge intégrale des charges. Il aurait souhaité être associé aux débats d'idées et se demande pourquoi le document élaboré lors de la fusion, faisant ressortir les différences de fonctionnement entre les mairies de Cornier et d'Amancy vis-à-vis de leur club respectif, n'a pas été transmis. Monsieur le Maire souligne que la convention a été élaborée par le Président du Club, que la mairie a apporté quelques modifications et que ce projet modifié a été

envoyé à tous les conseillers pour avis en amont du Conseil. Le document mentionné par Mr PERROTIN a également été porté à la connaissance des conseillers. Mr PERROTIN n'a pas vu ce mail et s'en excuse.

Mr le Maire s'étonne que Mr PERROTIN n'ait pas fait de remarque suite à la réception de ces mails puisque l'objectif était de recueillir toutes les observations pour élaborer une convention la plus exhaustive possible. Seuls 2 conseillers ont donné suite à cette demande. Il propose de faire une réunion le 8/11 à 18h30.

- Association des vieux métiers : souhait d'installer 2 containers pour stocker leur matériel. Demande de devis pour faire le terrassement.

Commission urbanisme : Monsieur CONTAT fait le point sur les dossiers en cours.

Mme Jung souligne une pose de panneaux voltaïques sans autorisation : possibilité de faire un courrier pour demander une régularisation.

Commission environnement :

- Plantation d'arbres :

Mr le Maire présente le devis de la société ADEP pour le remplacement des arbres cassés par la tempête ou morts après plantation (2 dans la cour de l'école, 1 sur le parking de l'école/salle des fêtes, le ginko, 3 arbres derrière la mairie). Mr PERROTIN n'est pas convaincu par les essences proposées qui ne sont guère adaptées au changement climatique. Par ailleurs, il relève que les fosses de plantation ne sont pas suffisamment importantes ce qui engendre une non pérennité pour les plantations (il indique qu'à Genève une fosse doit faire entre 9m³ et 12m³).

Il suggère à Mme DESTERNES d'évoquer ces points avec Mr Thévenod Mottet (Atelier paysager) et informe qu'il n'est pas trop tard pour la plantation qui reste possible jusqu'au 15/03. Mr PERROTIN relève qu'il y a également beaucoup d'arbres morts dans le bois des écoliers et au stade.

Commission fleurissement :

- Toussaint : commande de bruyère et chrysanthèmes.
- Printemps : Eu égard aux sécheresses/ canicules : réduire le fleurissement aux 3 lavoirs (buveuses d'eau), à la place de la mairie, la bibliothèque et l'église. La question du fleurissement des calvaires est soulevée.
- Remise des prix du fleurissement : 22 mars 2024

Commission voirie :

- Contournement du Chef-Lieu : Mr le Maire indique avoir présenté le projet du département à GEFCO et obtenu leur adhésion. Prochaine réunion avec le Conseil départemental en Novembre.

- Mme Jung souligne un problème de haie trop haute et épaisse qui occasionne un problème de sécurité routière : courrier à envoyer ou travaux à faire par la mairie.
- Présentation du panneau recensant les commerces et de celui indiquant le cabinet Kératoconseils : Mme DESTERNES souligne que le format ne correspond pas à ce qui a été acté lors de l'AG de la copropriété et que le coloris n'est pas adapté au bâtiment : à faire rectifier par Publicités Richard.

Maison France Services : ouverture début Novembre- à la Roche sur Foron les lundis- mardis et jeudis à la Conciergerie et à Reignier-Esery les mercredis et vendredis à la Maison Cécile Bocquet.

QUESTIONS DIVERSES

-Chemin rural bordant les propriétés de Mrs HIRSIG et MATRA : rôle de médiateur pour la mairie - problème de délimitation de chemin rural (le chemin existant ne correspond pas au chemin cadastral). Une solution envisageable serait l'acquisition par la Mairie des parcelles A338 et A341 ce qui permettrait d'élargir le chemin et de le rectifier sur le cadastre. Mr le Maire propose d'aller rencontrer les protagonistes.

-Cambriolage garderie du 11/10 : Monsieur le Maire propose d'installer une alarme et présente un devis de la société ELTIS pour un montant de 3 981.30 € TTC. Le diagnostic relatif à la vidéosurveillance réalisé par la gendarmerie devrait être disponible fin octobre.

-Inventaire des chemins ruraux : un inventaire a été réalisé en 1997.

La loi 3DS (loi 2022-217 du 21 février 2022 3DS) opère quelques changements en matière de chemins ruraux :

- L'article 102 de la loi prévoit un *régime de recensement des chemins ruraux avec, le temps de celui-ci (et pour deux ans au maximum), avec suspension de la prescription trentenaire*
- Autre élément : la possibilité nouvelle de faire des *échanges de parcelles*

Le décret n°2022-1652 paru le 27/12/2022 définit les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement les chemins ruraux situés sur le territoire des communes.

Monsieur le Maire propose d'actualiser cet inventaire pour éviter les litiges en matière de chemins ruraux et de faire des demandes de devis auprès de bureaux d'études.

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire présente l'appel à projets au titre de la DETR 2024 ainsi que les pièces jointes s'y rapportant. Monsieur le Maire évoque un audit des chaudières à réaliser. Monsieur Aegerter fait part d'une réunion devant se tenir à la Chambre d'agriculture, relative au recensement des terrains où pourraient être installés des panneaux photovoltaïques. Madame DESTERNES demande si la désimperméabilisation de quelques carrés dans la cour de l'école pourrait être prise en charge : il faudrait désimperméabiliser l'intégralité de la cour pour espérer une prise en charge.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée **au vendredi 1er décembre 2023**.

Prochaines manifestations :

-Octobre rose : soirée théâtre le 28/10. Mme Babitch indique qu'il y aura une vente de gâteaux si certains élus sont volontaires pour en faire. Elle rappelle que l'argent récolté sera reversé à l'hôpital Bérard + décoration du SAS : Mme VIVIAND remercie Mme Babitch et Mr Bibollet.

-Repas des anciens le 19/11 : Mme VIVIAND recense les élus qui pourront être présents

-Cérémonie du 11/11 : attente de l'horaire de passage de l'harmonie du Petit Bornand avant de faire une annonce dans la presse + sur les réseaux sociaux. Coordination à faire avec l'école + travail service technique+ lutrin à commander. Mr Sellier indique qu'en raison de l'engagement d'une grande partie des effectifs du 27^e BCA dans le cadre de la mission SENTINELLE en région parisienne, le relais de la flamme aura cette année une ambition contenue. Il informe le Conseil que les corresponds défense se réuniront le 24/11.

-Vœux : 12/01 à 19h. Recensement des sportifs de haut niveau pour une présentation lors de la cérémonie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h55 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **23/11/2023 à 19h30**.

Le secrétaire de séance
Mme Annick DESTERNES

Monsieur le Maire
Michel ROUX